

GRILLE TARIFAIRE PERISCOLAIRE														
Quotients familiaux* (QF) :	ACCUEILS			PAUSE MERIDIENNE				MERCREDIS						
	toute demi-heure entamée est due			RESTAURATION SCOLAIRE	ANIMATION PAUSE MERIDIENNE	TOTAL	ADULTE	Commune de Vienne Condrieu Agglomération			Hors Commune de Vienne Condrieu Agglomération			
	MATIN ET SOIR	PENALITES SOIR APRES 19H	ENFANT DU PERSONNEL					JOURNEE repas inclus	DEMI-JOURNEE sans repas	REPAS	JOURNEE repas inclus	DEMI-JOURNEE sans repas	REPAS	
QF 1 – De 0,00 à 499,00 inclus	0,60 €	15,00 €	GRATUIT	0,90 €	0,10 €	1,00 €	7,50 €	12,00 €	3,60 €	5,50 €		14,40 €	4,30 €	6,10 €
QF 2 – De 499,01 à 899,00 inclus	0,75 €	15,00 €	GRATUIT	3,51 €	0,39 €	3,90 €	7,50 €	14,00 €	4,40 €	6,00 €		16,80 €	5,30 €	6,60 €
QF 3 – De 899,01 à 1 499,00 inclus	1,00 €	15,00 €	GRATUIT	3,87 €	0,43 €	4,30 €	7,50 €	17,00 €	5,80 €	6,50 €		20,40 €	7,00 €	7,20 €
QF 4 – Supérieur à 1 499,00	1,50 €	15,00 €	GRATUIT	4,41 €	0,49 €	4,90 €	7,50 €	21,00 €	7,40 €	7,50 €		25,20 €	8,90 €	8,30 €

GRILLE TARIFAIRE EXTRASCOLAIRE														
Quotients familiaux* (QF) :	ACCUEILS				VACANCES SCOLAIRES									
	toute demi-heure entamée est due				Commune de Vienne Condrieu Agglomération				Hors Commune de Vienne Condrieu Agglomération					
	MATIN ET SOIR	PENALITES SOIR APRES 19H	ENFANT DU PERSONNEL		JOURNEE repas inclus	DEMI-JOURNEE sans repas	REPAS	FORFAIT 2 JOURS repas inclus	JOURNEE repas inclus	DEMI-JOURNEE sans repas	REPAS	FORFAIT 2 JOURS repas inclus		
QF 1 – De 0,00 à 499,00 inclus	0,60 €	15,00 €	GRATUIT		13,00 €	4,10 €	5,50 €	26,00 €	15,60 €	4,90 €	6,10 €	31,20 €		
QF 2 – De 499,01 à 899,00 inclus	0,75 €	15,00 €	GRATUIT		15,00 €	5,00 €	6,00 €	30,00 €	18,00 €	6,00 €	6,60 €	36,00 €		
QF 3 – De 899,01 à 1 499,00 inclus	1,00 €	15,00 €	GRATUIT		18,50 €	6,60 €	6,50 €	37,00 €	22,20 €	7,90 €	7,20 €	44,40 €		
QF 4 – Supérieur à 1 499,00	1,50 €	15,00 €	GRATUIT		23,00 €	8,50 €	7,50 €	46,00 €	27,60 €	10,20 €	8,30 €	55,20 €		

\* Quotients familiaux (QF) :

Le quotient familial correspond au revenu net imposable divisé par le nombre de parts fiscales.

Les tarifs périscolaires et extrascolaires de la garderie, de la restauration scolaire, des journées de garde ALSH font l'objet d'une distinction en 4 QF :

Dans le cas où le justificatif de la CAF du quotient familial n'est pas communiqué aux services de la Commune, le QF le plus élevé est retenu pour le calcul du tarif.